



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



21 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-et-un août deux-mille-dix-sept (21 août 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le siège numéro 2 est vacant.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 227.08.2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 21 AOÛT 2017**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2017-08 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2017-2018 : Octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres public numéro 2017-09 pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue Brousseau : Octroi de contrat et appropriation de fonds;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;
 - 7.2. Abrogation de la politique numéro 2009-37 relative à l'assiduité du Service de sécurité incendie de Labelle;
 - 7.3. Avis de non-renouvellement de l'entente relative à l'utilisation de la chapelle avec les Salons funéraires Guay;
 - 7.4. Achat d'un terrain pour le bouclage du réseau d'aqueduc et affectation de fonds;
 - 7.5. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé 2017;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont Joseph-Commandant : Autorisation de paiement;
 - 8.2. Appropriation de fonds pour des travaux de pulvérisation sur le chemin Brousseau;
 - 8.3. Appropriation de fonds pour l'excédent des coûts pour la réalisation de travaux sur la piste cyclable;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2017-015, sur le lot 5010868 situé au 2038 chemin des Huarts (1129-24-0389);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Adoption du rapport annuel d'activités concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour l'année financière de 2016;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Festival international des Hautes-Laurentides;
- 12. Bibliothèque**
 - 12.1. Approbation de la liste des dossiers d'abonnés de la bibliothèque municipale à détruire;
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2017-281 visant à abroger le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets;
 - 14.2. Adoption du règlement numéro 2017-282 relatif à la fermeture d'une section du chemin du Sommet;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2017;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



5. RÉS. 228.08.2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 229.08.2017 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-08 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2017-2018 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 199.07.2017 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT, l'ouverture de la seule soumission reçue le 10 août dernier à 11 h 00;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2017-2018, au coût total maximal de 9,05 \$ la tonne (7,87 \$ plus TPS et TVQ), incluant la fourniture du matériel et tous les profits, les frais généraux, toutes les taxes, les frais de douane, licences, redevances, et toutes les autres dépenses inhérentes, sans livraison, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2017-08.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

6.2 RÉS. 230.08.2017 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2017-09 RELATIF À DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN BROUSSEAU: OCTROI DE CONTRAT ET APPROPRIATION DE FONDS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 200.07.2017 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la réalisation de travaux de pavage sur le chemin Brousseau;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues et ouvertes le 14 août dernier à 11 h 00, soient :



SOUSSIONNAIRE JOUR ET HEURE DE RÉCEPTION	PRIX AVEC TAXES OPTION 1	PRIX AVEC TAXES OPTION 2	PRIX AVEC TAXES OPTION 3
Pavage Wemindji inc. 11 août 2017 à 11 h 19	250 436,81\$	217 747,99\$	185 090,49\$
Pavages Multipro Inc. 11 août 2017 à 12 h 59	231 693,02\$	201 456,90\$	171 241,47\$
Uniroc construction inc. 14 août 2017 à 9 h 55	403 148,34\$	351 892,49\$	299 118,96\$
LEGD inc. 14 août 2017 à 10 h 08	224 504,79\$	195 993,29\$	167 543,87\$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à des travaux de pavage sur le chemin Brousseau selon l'option 1 à «LEGD inc.», le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 195 264,00 \$, plus les taxes, pour 2,3 kilomètres ou 13 800 mètres carrés, le tout selon leur soumission datée du 14 août 2017.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2017-09 et aux documents de soumissions s'y rapportant.

À moins d'avis contraire par la Municipalité, les travaux devront débuter au plus tard le ou vers le 1er septembre 2017 et se terminer au plus tard le 15 septembre 2017.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que la présente dépense soit payée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ainsi que par l'excédent non affecté si requis.

Adoptée

7.1

**RÉS. 231.08.2017 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN
BARRAGE ROUTIER SUR LE BOULEVARD CURÉ-
LABELLE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire organiser un barrage routier aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont et ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 2 septembre prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que la Municipalité de Labelle se prononce en faveur de la tenue d'un barrage routier, par la Maison des jeunes de Labelle, aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont et ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 2 septembre prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle, le tout conformément à leur demande du 26 juillet 2017.

Adoptée

7.2 RÉS. 232.08.2017 ABROGATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2009-37 RELATIVE À L'ASSIDUITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE l'assiduité au sein du Service incendie est désormais régie par la convention collective de travail en vigueur et que, par conséquent, la politique numéro 2009-37 n'a plus lieu d'être;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la politique numéro 2009-37 relative à l'assiduité du Service de sécurité incendie de Labelle.

Adoptée

7.3 RÉS. 233.08.2017 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHAPELLE AVEC LES SALONS FUNÉRAIRES GUAY

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour la location de la chapelle intervenue en 2011 avec les Salons funéraires Guay fait en sorte que ceux-ci ont l'exclusivité concernant l'exposition funéraire dans ce local;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit à nos citoyens qui aimeraient faire affaire avec d'autres compagnies pour avoir ces services à Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'aviser les Salons funéraires Guay que, la Municipalité ne désire pas renouveler l'entente pour l'utilisation exclusive de la chapelle pour exposition intervenue en 2011 qui prendra fin le 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite entente.

Adoptée

7.4 RÉS. 234.08.2017 ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET AFFECTATION DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer le bouclage de son réseau d'aqueduc au sud du village et que pour y arriver, elle doit acquérir du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le propriétaire du lot 5 011 887 pour l'acquisition de ce lot;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition du lot 5 011 887 appartenant à M. Hubert Clot au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cet achat pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

De mandater le bureau de notaires Dupré Bédard Janelle inc. de Labelle pour la réalisation de l'acte notarié se rapportant à cet achat.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

7.5 **RÉS. 235.08.2017 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION
DU BUDGET RÉVISÉ 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Que la contribution municipale soit majorée à 5 752 \$ (cinq-mille-sept-cent-cinquante-deux dollars), soit une augmentation de 1 250 \$ (mille-deux-cent-cinquante dollars) par rapport au budget révisé approuvé en avril dernier. Ce montant sera payable en un seul versement en septembre 2017.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-520-00-963.

Adoptée

8.1 **RÉS. 236.08.2017 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT JOSEPH-
COMMANDANT : AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au coût de 198 008,24\$, plus les taxes, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont Joseph-Commandant.

Que la présente dépense soit payée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée



8.2 RÉS. 237.08.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE PULVÉRISATION SUR LE CHEMIN BROUSSEAU

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de pulvérisation du pavage existant sur le chemin Brousseau par Ali Excavation au montant de 13 670 \$, plus les taxes.

Que la présente dépense soit payée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ainsi que par l'excédent non affecté si requis.

Adoptée

8.3 RÉS. 238.08.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'EXCÉDENT DES COÛTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée à la Corporation du P'tit Train du Nord et à la MRC des Laurentides était de 16 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût net des travaux réalisés par la Municipalité sur la piste cyclable totalise un montant de 19 115.99 \$ et que la municipalité doit absorber cet excédent de coûts, soit 3 115.99 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement d'une somme de 3 115,99 \$ pour la réalisation de travaux sur la piste cyclable.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

9.1 RÉS. 239.08.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-015, SUR LE LOT 5010868 SITUÉ AU 2038 CHEMIN DES HUARTS (1129-24-0389)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5.48 mètres carrés sur la superficie du garage et de 1.52 mètre pour la hauteur du garage et une demande de dérogation pour l'ajout d'un deuxième abri attenant au garage de 6.7 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment principal n'est pas prévue à court terme sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 043.07.2017 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la demande de dérogation mineure devrait être acceptée en imposant un délai de construction à un maximum de cinq (5) ans pour le bâtiment principal;



CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-015 de 5.48 mètres carrés sur la superficie du garage et de 1.52 mètre pour la hauteur du garage ainsi que pour l'ajout d'un deuxième abri attenant au garage de 6.7 mètres carrés, conditionnellement à l'engagement formel du propriétaire à débiter la construction du bâtiment principal (résidence) dans un délai maximal de cinq (5) ans à partir de l'adoption de la présente résolution.

Le tout, sur le lot 5010868 situé au 2038 chemin des Huarts (1129-24-0389).

Adoptée

10.1

**RÉS. 240.08.2017 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS
CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES
LAURENTIDES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE 2016**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Labelle accepte le contenu du rapport annuel d'activités ayant été adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution 2017.06.7219 et devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques;

ET

QUE ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2016.

Adoptée



11.1 RÉS. 241.08.2017 FESTIVAL INTERNATIONAL DES HAUTES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des spectacles pour chaque groupe d'âge des citoyens de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signer une entente de partenariat avec le Festival international des Hautes-Laurentides afin que ce dernier présente un spectacle gratuit pour les spectateurs, au coût de 5 000 \$ à la salle de spectacle du centre communautaire de Labelle, le 15 juillet 2018.

Adoptée

12.1 RÉS. 242.08.2017 APPROBATION DE LA LISTE DES DOSSIERS DÉTRUIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3 du règlement 2013-226 relatif à la bibliothèque municipale stipule qu'après une période de deux (2) années d'inactivité, la carte d'abonné est suspendue, que le dossier de l'abonné est détruit et que tout solde dû de moins de 10\$ sera annulé ;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers à détruire tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent l'article 6.3 du règlement 2013-226 relatif à la bibliothèque municipale ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve la liste des dossiers d'abonnés de la bibliothèque municipale expirés depuis 2 ans et plus ayant un solde de moins de 10\$ à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice de la bibliothèque à détruire lesdits dossiers.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 243.08.2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-281 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-154 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS

CONDISÉRANT QUE le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets n'est plus applicable et qu'il doit par conséquent être abrogé;

CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 avril 2017 par M. le conseiller Claude Nantel et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 par la résolution numéro 222.07.2017;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-281 visant à abroger le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets.

Que le règlement numéro 2017-281 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2

**RÉS. 244.08.2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-282
RELATIF À LA FERMETURE D'UNE SECTION DU
CHEMIN DU SOMMET**

CONDISÉRANT QUE le conseil municipal désire fermer une section du chemin du Sommet;

CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 juin 2017 par M. le conseiller Patrice Charette et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 par la résolution numéro 223.07.2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-282 relatif à la fermeture d'une section du chemin du Sommet.

Que le règlement numéro 2017-282 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1

**RÉS. 245.08.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET
2017**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de trois-cent-huit-mille-trois-cent-vingt-sept dollars et huit cents (308 327,08 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Acier Jean Hébert inc.	2 629,14 \$
➤ ADT Canada inc.	2 534,52 \$
➤ Agrégats de Labelle inc.	3 378,81 \$
➤ Fénomax	2 801,54 \$
➤ Gauvin Équipement inc.	189 103,98 \$
➤ Imprimerie Léonard	2 523,70 \$
➤ JOFI (Entreprises) enr.	2 130,22 \$



➤ J. Raymond couvreur et fils inc.	31 618,12 \$
➤ Léonard J.M. Électricien inc.	11 427,59 \$
➤ Location B.V. inc.	4 013,94 \$
➤ MRC des Laurentides	4 298,19 \$
➤ N. Sigouin Infra-conseils	2 679,78 \$
➤ Parc national du Mont-Tremblant	6 417,50 \$
➤ Plomberie Roger Labonté inc.	5 116,39 \$
➤ Autobus Le Promeneur inc.	2 276,51 \$
➤ Serres Fleuribelles enr.	5 161,12 \$
➤ Union des municipalités du Québec	2 626,71 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 246.08.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-soixante-cinq dollars et trente-deux cents (145 765,32 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5440 à 5478 et les numéros de chèques de 40361 à 40375 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Gestion François Machabée inc.	2 971,77 \$
➤ Disques Audiogram inc.	2 000,00 \$
➤ Pitney Bowes du Canada	3 529,80 \$
➤ Financière Banque Nationale inc.	15 673,10 \$
➤ L'Industrielle Alliance	25 249,00 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 355,79 \$
➤ Hydro-Québec	2 357,60 \$
➤ Hydro-Québec	2 263,23 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	18 576,87 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	6 672,32 \$
➤ Receveur général du Canada	21 992,67 \$
➤ Hydro-Québec	2 161,62 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	19 477,62 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. **RÉS. 247.08.2017** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 24.

Adoptée

__(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire

__(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire